

Pour information   
Pour avis   
Pour suite à donner

ville de villeurbanne

A l'attention des partenaires souhaitant s'impliquer dans les projets scolaires et périscolaires de la Ville de Villeurbanne

**DATE** 06 janvier 2023

**RÉFÉRENCE**  
**ÉMETTEUR** Direction de la Culture – Direction de l'Éducation

**OBJET** **Lettre de cadrage**

**OBSERVATION**

## APPEL A PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Actions éducatives  
de la Direction de la Culture et de la Direction de l'Éducation  
à destination des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré  
Temps scolaire et périscolaire

2023-2024

Date limite de dépôt des candidatures :

le 13 février 2023 avec demande de financements  
le 15 mars 2023 sans demande de financements

## Edito

---

L'Éducation est notre bien commun. La réussite des élèves exige un service public de l'éducation de qualité. La Ville, premier partenaire local de l'Éducation Nationale, portera cette ambition pour cette année encore et proposera une politique éducative locale à la hauteur des enjeux d'une « ville éducatrice ». Espaces du savoir et de la connaissance, nos écoles villeurbannaises publiques doivent aussi être des lieux d'émancipation, de coopération et de créativité, pour chacun et chacune des enfants accueillis au quotidien.

Cette ambition s'appuiera sur un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2023/2025 prenant en compte tous les temps au service de la réussite, du bien-être, et de l'émancipation de chaque enfant. Notre engagement collectif, au service de la confiance des familles et des enfants, doit permettre d'assurer la qualité de notre action dans le cadre des apprentissages bien évidemment, mais aussi de la découverte artistique, des pratiques sportives et éco-citoyennes et de celui des loisirs éducatifs.

A compter de cette rentrée scolaire 2023/2024, ces axes trouveront également un écho dans l'ouverture de nouveaux accueils de loisirs le mercredi matin, proposés dans chacun de nos groupes scolaires aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

La Ville soutient la communauté éducative et accompagne les partenaires intervenants en proposant un appel à projets sur les temps scolaires et périscolaires et le nouvel accueil de loisirs municipal du mercredi matin.

Le projet éducatif villeurbannais intégrera un Parcours d'enseignement et d'éducation artistique favorisant l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, à la création, à la diffusion d'œuvres, en temps scolaire et périscolaire. Cette action est développée en partenariat avec les structures culturelles du territoire et inclut la participation à des événements et un contact avec la création au cours de résidences artistiques. La Ville vient d'être labellisée « 100% EAC » par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture.

Nous espérons que tous les enfants et la communauté éducative profiteront à nouveau, grâce à ces appels à projets et au déploiement des Minimix, du plaisir de découvrir l'art et la culture, de pouvoir créer et expérimenter avec les artistes.

La Ville de Villeurbanne mobilisera, cette année encore, des moyens importants pour l'éducation des citoyennes et citoyens de demain.

Sonia Tron, Adjointe à l'Éducation  
Stéphane Frioux, Adjoint à la Culture

## Contexte

---

Pour cette nouvelle campagne, nous proposons de poursuivre l'appel à participation commun des actions éducatives, dans les domaines de la culture (EACS), de l'éducation à l'environnement de la citoyenneté et du sport portées par les Directions de l'Education et de la Culture, aussi bien sur les temps scolaires que périscolaires. Cette organisation doit faciliter la continuité des temps mais également une cohérence et une complémentarité de l'offre dans une dynamique partenariale.

Ainsi, nous soutiendrons des projets scolaires et périscolaires qui permettront de diversifier, enrichir et compléter l'offre, les ressources et projets pédagogiques portés par les équipes.

En septembre prochain, nous intégrons une nouvelle organisation des rythmes éducatifs sur la base de 4 jours scolaires (au lieu de 5) avec l'organisation suivante :

- 4 matins : 8h30/11h50 (inchangé)
- 4 après-midis allongés avec un horaire de 14h/16h40 (au lieu de 15h50 actuellement), pour les maternelles comme les élémentaires.

Cette modification du rythme scolaire fait évoluer l'offre périscolaire municipale.

Le soir, un accueil périscolaire sera organisé dans toutes les écoles de 16h40 à 18h incluant une récréation et un goûter.

Une possibilité de départ à 17h30 sera proposée aux familles qui le souhaitent.

En maternelle, les enfants bénéficieront de temps d'ateliers et d'activités sur différentes thématiques.

En élémentaire, les enfants bénéficieront :

- de cycles d'activités organisés les mardis et les vendredis
- d'un temps dédié au travail personnel les lundis et jeudis au libre choix des familles.

A compter de la rentrée de septembre 2023, la Ville proposera un accueil de loisirs municipal le mercredi matin dans chaque groupe scolaire, en lieu et place de la matinée scolaire actuelle.

Ainsi, les enfants de maternelle et d'élémentaire pourront être accueillis dans leur groupe scolaire habituel entre 7h30 et 12h30 (arrivée possible jusqu'à 8h30 et départ possible dès midi).

Comme aujourd'hui, l'USEP et les structures associatives continueront à proposer des accueils de loisirs pour la suite de la journée.

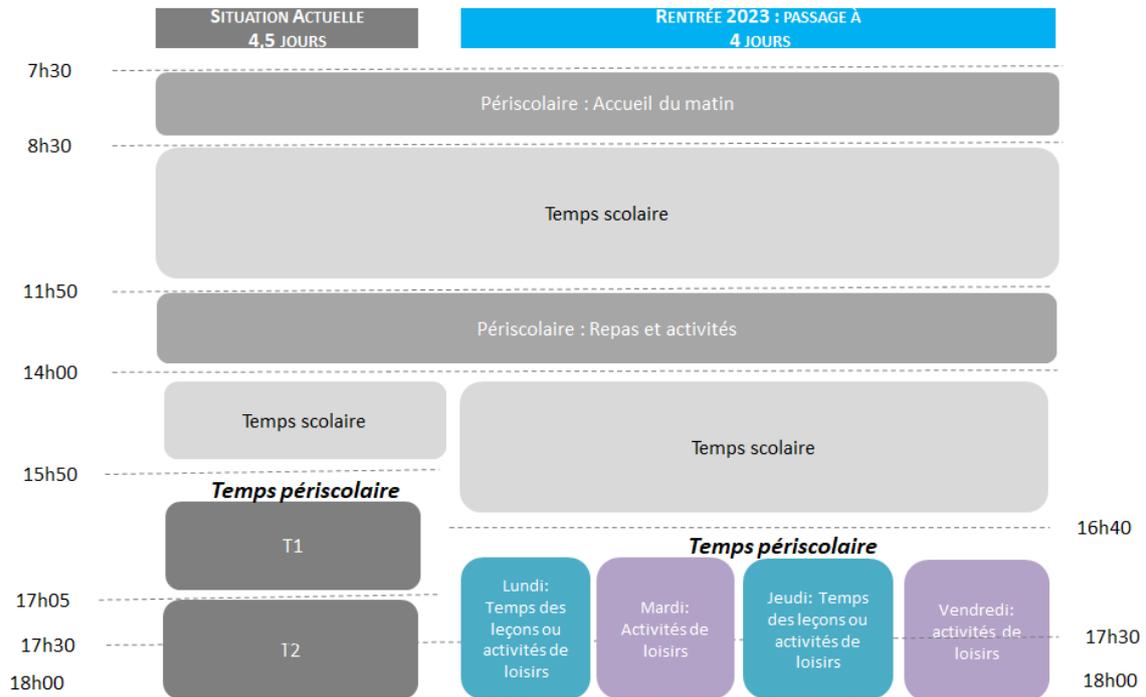
Afin de proposer un accueil de qualité sur le temps périscolaire, la Ville a également décidé de faire évoluer ses taux d'encadrement avec :

- 1 adulte pour 14 enfants en moyenne (au lieu de 1/18) en élémentaire
- 1 adulte pour 10 enfants en maternelle pour le mercredi matin.

Ainsi, vos propositions d'interventions sur le temps périscolaire sont attendues sur les temps du soir des mardis et vendredis ainsi que les mercredis matins.

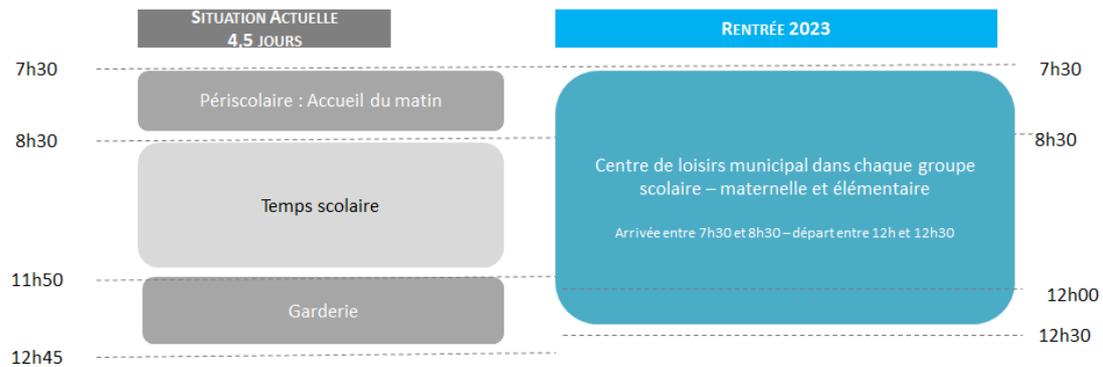
## ORGANISATION VALIDEE - RENTREE 2023

### JOURNÉE TYPE SUR UNE SEMAINE DE 24H DE CLASSE



## ORGANISATION VALIDEE - RENTREE 2023

### JOURNÉE TYPE – MERCREDI MATIN



## Objectifs stratégiques – Axes prioritaires

---

Dans cette démarche, vos propositions devront être faites sur l'un ou plusieurs des trois axes prioritaires du PEDT dans un souci de cohérence et de continuité, à savoir :

- Être toutes et tous acteurs de la transition écologique et développer l'éducation à l'environnement.
- Promouvoir le service public de l'éducation et favoriser la réussite éducative.
- Accompagner la co-éducation, l'éducation à la citoyenneté et développer le lien avec les familles.

## Critères d'éligibilité

---

Les porteurs·euses de projets et leur structure devront :

- Avoir une activité sur le territoire villeurbannais et/ou métropolitain
- Présenter une activité consacrée à l'action éducative à destination des publics visés
- Démontrer, à travers la présentation de leur structure et du projet, leur connaissance sur le sujet traité et/ou les publics ou le territoire concerné, leurs expériences, leurs qualifications, éventuels agréments et compétences pédagogiques

## Public visé

---

1<sup>er</sup> degré : enfants d'écoles maternelles et élémentaires publiques, sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

## Projets attendus

---

Les projets proposés :

- Devront s'inscrire dans **l'une des 4 thématiques suivantes** :
  - ✓ **Culture (éducation artistique et culturelle, scientifique : EACS)**
  - ✓ **Education à l'environnement**
  - ✓ **Citoyenneté**
  - ✓ **Sport** : uniquement pour le périscolaire
- Seront à destination des enfants du 1<sup>er</sup> degré en écoles publiques sur le territoire villeurbannais
- Seront mis en œuvre sur l'année scolaire (octobre 2023 – juin 2024) en lien avec les équipes éducatives scolaires et périscolaires
- Devront tenir compte des éventuels protocoles sanitaires (qu'ils soient nationaux ou spécifiques...), pour toute activité dans l'établissement et sur les lieux de visite (organisation, encadrement, manipulation, déplacement...)
- Pour les projets déposés sur le temps scolaire : ils seront en lien avec les programmes scolaires, les compétences du socle commun de l'Éducation Nationale, et le cadre législatif d'intervention sur le temps scolaire
- Pour les projets déposés sur le temps périscolaires : ils devront avoir un objectif de découverte et d'initiation dans une démarche ludique.
- Devront proposer des indicateurs d'évaluation du projet (qualitatif et quantitatif) et fournir cette évaluation avec le compte-rendu du projet à la Ville
- Devront s'inscrire soit sur le temps scolaire, soit sur le temps périscolaire.

Chaque projet et atelier ne peut être inscrit **que sur une thématique**, même si le projet peut en croiser plusieurs. (Culture, éducation à l'environnement, citoyenneté; sport (périscolaire)).

### - Sur le temps scolaire -

**Je souhaite déposer un projet à destination des élèves sur le temps scolaire :**

**Deux possibilités :**

- Les projets co-construits

Ils seront à construire avec les partenaires et les enseignants·es, sur la base présentée dans cet appel à participation, une fois que le projet est attribué à une ou plusieurs écoles. Ces actions peuvent comprendre plusieurs séances se déroulant au sein de l'école ou en dehors (atelier, création...). Le temps scolaire est compris entre **8h20 et 11h50, puis de 14h à 16h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Le volume d'intervention financée par classe est de **2h minimum et 12h maximum.**

Les structures ne faisant pas appel à des financements peuvent proposer des projets sur des temps plus longs.

Vous pouvez faire une demande de financement pour autant de classes que vous le souhaitez, notamment s'il s'agit d'un projet impliquant une dynamique interclasses.

- Les Semaines Rencontres et Territoires (SRT) nouvelle génération !

Il est proposé à chaque partenaire qui le souhaite de développer **des projets sur une semaine temps fort selon le format suivant :**

3 demi-journées d'interventions + 1 sortie sur un équipement du territoire villeurbannais ou métropolitain.

Ainsi nous vous sollicitons, cette année, pour nous proposer :

- Soit 3 demi-journées d'ateliers dans la classe ou hors de l'école sur un thème
- Soit 1 sortie et/ou visite d'un équipement du territoire

Vos propositions seront faites dans le guide des actions éducatives. Ainsi les professionnels enseignants pourront composer leur propre semaine temps fort parmi l'ensemble des différentes propositions.

Les thématiques de ces semaines temps fort sont les suivantes :

- « autour de la musique et de la danse »
- « autour du cinéma »
- « écriture poétique »
- « lecture d'images »
- « autour de l'eau »
- « l'homme influence son milieu »
- « faune et flore urbaine »
- « goût, santé et environnement »
- « les cycles de la nature »
- « comprendre ma ville : architecture et patrimoine »
- « mobilité : autonomie, sécurité et vivre-ensemble »
- « aller à la rencontre de l'autre »
- « santé : sport et nature »

## - Sur le temps périscolaire -

**Je souhaite déposer un projet à destination des enfants sur le temps périscolaire :**

Les actions proposées concernent :

- **le temps périscolaire du soir :**

Il est possible de proposer UNIQUEMENT des projets pour les MARDIS et VENDREDIS.

Les intervenants devront être présents **de 16h30 à 18h00** pour permettre l'échange avec le coordonnateurs et l'installation de leur atelier.

L'organisation de ce temps périscolaire comprendra de 16h40 à 18h :

- un temps de goûter – récréation
- un temps de constitution des groupes
- puis un temps d'activités de 45 minutes minimum (17h00 – 17h50) avec un départ possible de certains enfants à 17h30 (sur demande des familles).

Les groupes seront constitués de **14 enfants** en moyenne en maternelle comme en élémentaire.

Il y aura **trois périodes d'activités** répartis dans l'année :

- 1<sup>ère</sup> période : du 25 septembre au 23 décembre 2023
- 2<sup>ème</sup> période : du 8 janvier au 12 avril 2024
- 3<sup>ème</sup> période : du 29 avril au 28 juin 2024

Il est attendu des ateliers ludiques de découverte et d'expérimentation, adaptés à l'âge des enfants, sur une ou plusieurs périodes (entre 10 et 12 séances), avec une progression organisée au cours de la période.

Il est possible de faire des propositions pour 1 à 3 périodes, de 1 à 2 jours, en fonction de votre nombre d'intervenants.

Vous pouvez proposer soit des périodes d'ateliers finalisés, soit des cycles à co-construire avec les coordonnateurs périscolaires, soit les deux !

- **Le temps du mercredi matin de 8h30 à 12h :**

L'organisation de cette matinée permet un temps d'activité entre 8h30 et 12h00.

Il pourra être attendu de l'intervenant de participer à la constitution des groupes et il sera en responsabilité sur les temps de trajets s'il y en a.

Les groupes seront constitués en moyenne de **10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire**.

Sur ce nouveaux temps, il est attendu **des projets ludiques de découverte et d'expérimentation**, dans les différentes thématiques posées, adaptés à l'âge des enfants.

Les projets pédagogiques de ces nouveaux temps de loisirs sont en cours de construction.

L'intervention des structures associatives partenaires viendra enrichir ces projets.

Les propositions attendues doivent :

- s'inscrire dans un volume de **2h minimum à 20h maximum par groupe** d'enfants.
- ne peuvent pas être une activité « à l'année » sur l'ensemble des mercredis pour le même groupe d'enfants.

Vous pouvez proposer soit des ateliers finalisés, soit des cycles, avec des premières modalités d'organisation, à co-construire avec les coordonnateurs périscolaires, soit les deux !

## Billetterie et programmation

---

Le guide des actions éducatives a également pour vocation de donner de la visibilité à l'offre des programmations annuelles des structures du territoire.

Effectivement, un soutien financier est apporté aux équipes scolaires et périscolaires afin d'organiser des sorties et d'assister à des spectacles. Aussi, nous proposons aux structures de faire apparaître dans ce guide un encart pour valoriser votre programmation, via votre site internet.

Il est également possible, dans le cadre d'un dépôt de projet, de demander la prise en charge financière de billetterie (dans votre structure ou dans l'école), notamment si le projet est indissociable d'un spectacle ou d'une visite dans le cadre d'un parcours.

## Critères d'analyse des projets par la commission d'instruction

---

Les projets et ateliers seront analysés à partir des critères suivants non hiérarchisés :

- Le contenu de l'action en lien avec les objectifs stratégiques
- Les compétences et connaissances dans la ou les thématique(s) choisie(s)
- La connaissance du public à travers des expériences antérieures
- La clarté du déroulé de l'action proposée
- Les méthodes pédagogiques utilisées
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet sera regardé avec attention
- La qualité des supports pédagogiques
- L'attention portée aux projets pour les enfants de maternelle
- La capacité d'intervention au regard du nombre de groupes scolaires, notamment sur les projets scolaires
- Spécifiquement sur les projets scolaires : l'intégration d'une restitution ou d'une production valorisée au sein de l'établissement, ou sur le territoire proche, ou dans le cadre d'un événement.

Les propositions d'actions remises dans le cadre du présent appel à participation seront examinées et sélectionnées par la Ville de Villeurbanne, avec l'Education Nationale (concernant le temps scolaire) sur la base des critères d'analyse précités et des thématiques identifiées.

Votre projet ne sera définitivement validé que s'il fait l'objet d'une sélection et d'un vœu par les professionnels des écoles et d'un arbitrage définitif de la commission d'instruction.

Pour rappel, voici les différentes étapes qui conduisent à la validation définitive de votre intervention.

- Etape 1 : Instruction et validation de vos projets pour la constitution du Guide des actions éducatives
- Etape 2 : Publication et diffusion du Guide par la direction de l'éducation aux écoles de la ville
- Etape 3 : Retour des vœux des équipes éducatives
- Etape 4 : Commission d'instruction (en lien avec l'Education Nationale pour les projets déposés sur le temps scolaire)
- Etape 5 : Notifications aux écoles et aux intervenants concernant les projets retenus

## Cadre administratif et financier

---

Les candidatures retenues et présentées dans le guide des actions éducatives n'engagent pas la Ville lors de cette première phase. Elles sont soumises à l'engagement d'une ou plusieurs équipes sur le projet et de la validation de l'Education Nationale pour les projets scolaires.

La Ville s'engagera alors à financer les projets validés dans la limite des enveloppes inscrites au budget.

Pour les actions retenues, la Ville indiquera aux intervenants le nombre d'interventions à effectuer durant l'année scolaire 2023-2024, le groupe scolaire sélectionné et l'équipe concernée.

Chaque projet et son budget feront l'objet d'une instruction spécifique.  
Le cout horaire comprend matériel, préparation, animation et bilan.

Le volume d'intervention est :

- Pour le scolaire : 2h à 12h par classe maximum (pour les projets financés)
- Pour le périscolaire : 2h à 20h par groupe maximum

Aucun dossier ne sera financé sans accord préalable de la Direction de la Culture et/ou de la Direction de l'Education.

Le conventionnement et le paiement des intervenants seront centralisés et effectués directement par la Ville.

## Obligations relatives au projet

---

- La communication aux établissements :

La Ville souhaite mettre en place un document de communication auprès des équipes enseignantes et périscolaires. Ce document, conçu sous forme de guide, présentera les différentes actions éducatives et les acteurs qui seront financés par la ville. Pour la conception de ce guide, les porteurs des projets et actions devront fournir un document de présentation de leur structure, dans un format adéquat (numérique).

- La valorisation des projets :

La Ville se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires réalisée dans le cadre de ce dispositif.

La Ville de Villeurbanne pourra solliciter les porteurs de projet bénéficiant d'un financement afin de mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2023/2024 des comptes rendus, voire des éléments de restitution pour d'éventuelles actions de valorisation.

- Les obligations relatives à la coordination :

Les bénéficiaires du financement devront se rendre disponibles pour les réunions techniques et pédagogiques.

- La publicité des projets :

Les bénéficiaires du financement devront mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par la Ville sur tous documents relatifs au projet, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel de la Ville.

## Déposer un ou plusieurs projets

---

Lien vers le formulaire en ligne :

<https://framaforms.org/appele-a-participation-programmation-scolaire-et-periscolaire-2023-2024-ville-de-villeurbanne>

Pièces à fournir :

- Un document de présentation de la structure et de ses objectifs
- La liste des projets menés auprès d'enfants sur les deux dernières années
- Les CV des intervenant·e.s
- Des éléments budgétaires et financiers

## Calendrier de l'instruction des projets

---

Etapes	Dates et périodes
Publication de l'appel à participation à destination des partenaires	6 janvier 2023
<b>Date limite de dépôt en ligne d'un ou plusieurs projet(s) :</b> Pour les projets avec demande de financements Pour les projets sans demande de financements <i>Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas examinés</i>	13 février 2023 15 mars 2023
Période d'analyse des projets scolaires et périscolaires	février 2023
Arbitrage des projets scolaire et périscolaires - Direction de l'Education et / ou Direction de la Culture	mars 2023
Arbitrage Education nationale	mars 2023
Réponse aux porteur·euses de projets scolaires et périscolaires	avril 2023
Parution du guide des actions éducatives, à destination des équipes scolaires et périscolaires	17 mai 2023
Retour des vœux des équipes éducatives (pour les projets sur le temps scolaire et périscolaire)	juin 2023
Pour les projets sur le temps scolaire : Validation pédagogique des projets retenus et arbitrage par les Directions de l'Éducation et de la Culture et l'Education Nationale (pour les projets sur le temps périscolaire : validation par la direction de l'éducation / service ville)	juin 2023 juin 2023
Notification aux équipes des projets retenus.	juin 2023
Rédaction de la convention (contrat de partenariat) - chaque intervenant·e partenaire retenu·e sera alors contacté·e pour établir la convention	septembre 2023

## Contact – Equipe projet Direction de la Culture et Direction de l'Education

---

Afin de vous permettre de répondre au mieux à cet appel, une équipe se tient à votre disposition pour construire vos propositions.

Aussi, pour vous présenter la démarche, vous accompagner dans le dépôt de vos projets, et répondre à vos questions, nous vous proposons de vous rencontrer :

### **Le lundi 16 janvier de 11h à 12h30 à l'ENM Amphithéâtre**

*Adresse ENM : 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne*

Egalement, une adresse mail unique est mise à votre disposition :

[actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr](mailto:actionseducatives.ecoles@mairie-villeurbanne.fr)

Nous vous remercions de préciser dans l'objet du mail la thématique de votre projet : culture, éducation à l'environnement, citoyenneté, sport.

#### Direction de l'Education - Cellule PEDT

- Axe périscolaire : Nathalie Duchet, Chargée de mission PEDT
- Axe scolaire et culturel : Elodie Geoffray, Chargée de projets culturels et de l'accompagnement des écoles en transition

#### Direction de la Culture

- Axe culturel - EACS : Emmanuelle Magdalena, Directrice de l'action et du développement culturels
- Axe culturel - EACS: Tamia Meghe, Chargée de développement culturel et de projet EAC
- Axe culturel – EACS : Léa Méresse, Responsable du dispositif Minimix